VOULOIR.
POUVOIR.
AGIR.

CSN
CONSEIL CENTRAL DES SYNDICATS NATIONAUX DE L'ESTRIE

Session de formation

Exécutif syndical II

Aux syndicats affiliés au Conseil central des syndicats nationaux de l'Estrie (CCSNE)

Bonjour,

La présente est pour vous informer de la tenue prochaine de la session de formation *Exécutif syndical II*

11, 12 et 13 janvier 2023
9 h à 17 h
180, côte de l'Acadie, Sherbrooke
Salle 03

Cette session s'inscrit dans la continuité de la session Exécutif syndical 1. Elle permet aux membres du comité exécutif de développer leur savoir-faire et savoir-être dans l'accomplissement de leurs fonctions et de leurs mandats syndicaux. La session approfondit des volets importants de l'action syndicale : l'exercice du leadership, la représentation syndicale, l'organisation du travail syndical, le travail en équipe, la communication, la résolution de problèmes.

Inscriptions :
Karine Normandin (819 563-6515 ou karine.normandin@csn.qc.ca)
ou en ligne au www.ccsne.csn.qc.ca
Deux inscriptions par syndicat

N'oubliez pas d'apporter un talon de paie!

Syndicalement,

Julie Bolduc

Julie Bolduc, vice-présidente
CCSNE | Facebook.com/ConseilCentralEstrie

Voir la politique de remboursement au verso

VOULOIR.
POUVOIR.
AGIR.

CSN
CONSEIL CENTRAL DES SYNDICATS NATIONAUX DE L'ESTRIE

Politique de remboursement du CCSNE

Session de formation

Un nombre d'inscriptions de deux personnes par syndicat est accepté. Si un syndicat désire inscrire plus de deux personnes, cela sera possible selon les places disponibles.

Le salaire est remboursé (voir le % alloué selon la session choisie).

Les frais de kilométrage sont remboursés selon les critères suivants :

- Barèmes en vigueur alloués à l'employé de bureau de la CSN, de l'excédent du kilométrage entre sa résidence et son lieu de travail, se cet excédent est supérieur à 31 km (aller) ;
- Un seul remboursement par syndicat, si les participant-es ont la même ville de résidence.

SESSION DE FORMATION	SALAIRE ET DÎNER
Pour toutes les sessions de formation, sauf les formations en santé et sécurité	1 à 30 membres : 75 % du salaire et du dîner 31 à 60 membres : 50 % du salaire et du dîner 61 membres et plus : 25 % du salaire et du dîner
Pour les syndicats nouvellement accrédités et qui en sont à leur première participation à la session **Exécutif syndical 1**	Remboursé à 100 % (si le syndicat n'a pas les fonds nécessaires)
Sessions de formation en **santé et sécurité** : – Accidents et maladies du travail (AMT) – Initiation à la santé et à la sécurité du travail (ISST) – Action syndicale en prévention (ASP)	Le salaire perdu, excluant les avantages sociaux (primes, heures supplémentaires, pourboires et frais d'administration sont exclus), est remboursé à 100 %

Politique adoptée le 20 mars 2002
Modifiée le 15 mai 2013